

Usufruit, succession et transmission au second décès

Par olvalem, le 17/09	<i>3</i> /2011	a ′	15:42
-----------------------	----------------	-----	-------

Bonjour,

Au décès de mon grand père, ma grand-mère a hérité de l'usufruit de la totalité du patrimoine, pour une valeur de 20% (moins de 90 ans).

Aujourd'hui, elle a plus de 90 ans.

Lors de son décès, je sais que son usufruit sera transmis sans droits de succession, mais pour quelle valeur : 20% de la valeur du patrimoine au moment du décès de son mari, ou 10% du patrimoine au décès de ma grand-mère (personne de plus de 90 ans)?

Une question sans doute basique... mais votre aide me sera précieuse!

Merci

Olivier

Aucune importance

A son décès , I ' usufruit se " consolidera " sur les nu propriétaires (ainsi devenus propriétaires tout court) automatiquement , sans frais , droits , actes ni formalités (sauf fiscales)

Par Domil, le 17/09/2011 à 22:52

[citation]je sais que son usufruit sera transmis[/citation] non l'usufruit ne se transmet pas. A son décès, l'usufruit s'arrêtera tout simplement.

Par olvalem, le 18/09/2011 à 10:04

Tout de suite ... c'est plus clair!

Merci!